

INTERDISANT L'ACCES A UNE PARTIE DU SENTIER DE RANDONNEE (GR 34)

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le mail de Madame Pauline LEROY, de GEOTEC, en date du 16 avril 2021, concernant des sondages géotechniques au niveau de la digue aux Moines (missionné par DINAN AGGLOMERATION),

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des piétons sur une partie du sentier de randonnée,

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite sur la digue aux Moines (sentier de randonnée entre la zone artisanale des Basses Terres et la rue de la Manchette) du mercredi 28 avril au vendredi 14 mai 2021.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, le responsable des services techniques de la commune, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 19 avril 2021

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

